

Mairie

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : [mairieelne@ville-elne.com](mailto:mairieelne@ville-elne.com)

Site : [www.ville-elne.fr](http://www.ville-elne.fr)

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT  
PORTANT OBLIGATION DE DÉTENIR  
UN SAC POUR DÉJECTIONS CANINES  
ET DE RAMASSAGE DES  
DÉJECTIONS CANINES SUR LE  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**ARR-PM04-270122**

**Nomenclature**

**6.1.5**

**Libertés Publiques et Pouvoirs de Police**

**Police Municipale**

**Autres**

**ACCUSÉ RÉCEPTION**

**31 JAN. 2022**

Télétransmission en Préfecture

Le Maire de la Commune d'Elne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code Pénal et notamment ses articles L. 131-13 et R. 634-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 1311-1,

VU le Décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptations et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

**CONSIDÉRANT** que le domaine public communal est considérablement souillé par les déjections de chiens, accompagnés ou non de leur propriétaire, portant atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la salubrité publiques,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, dans l'intérêt de l'hygiène générale et de la sécurité publique, de préciser les obligations des propriétaires de chiens, visant à améliorer le cadre de vie et le bien-être et de réduire les pollutions engendrées par la présence des déjections canines,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Il est fait obligation aux personnes accompagnés d'un chien d'être en possession d'un sac de ramassage des déjections de son animal lors des promenades quotidiennes.

**ARTICLE 2** : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, ainsi que dans les squares, parcs, jardins et espaces verts publics.

.../...

.../...

**ARTICLE 3** : Les obligations aux articles 1 et 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité prévus à l'article 174 du Code des Familles et de l'Aide Sociale.

**ARTICLE 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice des Services Techniques d'Elne, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Elne, Messieurs les Agents de la Police Municipale d'Elne, toutes les forces de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ELNE, le 27 janvier 2022

Le Maire,



Nicolas GARCIA



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage le :*

*Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de publication.*

*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet*

*[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*